



BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 17 juin 2011

Affiché le 4 juillet 2011

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2011

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales.
2. Création d'une commission municipale « vie locale » et désignation des membres – modification de la délibération n° 2008-048 du 14 avril 2008.
3. Autorisation au maire de signer l'avenant à la convention d'assistance de la CCI de Seine-et-Marne pour l'élaboration d'un projet de revitalisation du commerce de proximité et la réalisation d'un dossier FISAC.
4. Opération de restructuration du centre ville – droit de préemption urbain.
5. Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection – demandes de subventions.
6. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Seine-et-Marne.
7. Budget 2011 annexe centre culturel – décision modificative n°1.
8. Indemnité de conseil du receveur municipal.
9. Admission en non valeur de créances irrécouvrables.
10. Compte de gestion 2010 - Budget principal ville M 14.
11. Compte de gestion 2010 – Budget annexe Centre Culturel.
12. Compte administratif 2010 - Budget principal ville M 14.
13. Compte administratif 2010 - Budget annexe Centre Culturel M 14.
14. Création d'un budget annexe « activités économiques ».
15. Budget primitif 2011 du budget annexe « activités économiques ».
16. Approbation de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens du RAM du Val d'Europe.
17. Approbation de la convention relative aux frais de scolarité des enfants accueillis en classe bilingue entre les communes de Magny-le-Hongre et Bailly-Romainvilliers.
18. Répartition des nouvelles voies par rapport à la sectorisation de la carte scolaire du 1^{er} degré.
19. Tarifs des séjours été 2011.
20. Information sur le lancement du Projet Éducatif Local.
21. Contrat d'accompagnement au Projet Éducatif Local.
22. Modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance.
23. Dossier de participation ville amie des enfants : adoption d'un programme d'actions pour les enfants 2011/2014.
24. Augmentation du plafond des ressources familiales.

25. Tarif réduit pour les abonnés des scènes rurales et les adhérents du centre culturel la Ferme Corsange.
26. Echange de tarifs réduits pour les adhérents de la Ferme Corsange, la ferme des communes et File 7.
27. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association cultures du cœur de Seine-et-Marne pour la saison 2011/2012.
28. Autorisation au maire de créer un débit de boissons assorti d'une licence de catégorie 2 au sein du centre culturel « la Ferme Corsange » et fixation des prix desdites boissons
29. Classement dans le domaine privé communal des parcelles AB 361 et AB 362 (issues du morcellement de la parcelle AB 350).
30. Cession par la commune des parcelles AB n° 361 et AB n° 362 aux riverains.
31. Cession à la commune par l'EPA des parcelles AK n° 50 et AK n° 92 situées impasse des Paillons – boulevard des Artisans.
32. Demande d'inscription de la commune sur la liste départementale des villes pouvant prescrire le ravalement obligatoire.
33. Information sur l'enquête publique sur la demande présentée par la banque de France afin d'être autorisée à exploiter un centre informatique sur la commune de Serris.
34. Classement dans le domaine privé communal de la parcelle n° A 378P.
35. Cession par la commune de la parcelle n° A 378P aux riverains.
36. Classement dans le domaine privé communal de la parcelle AH 2.
37. Information sur l'arrêté préfectoral refusant la demande du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères (SIETOM) de la région de Tournan-en-brie sollicitant l'autorisation de procéder à un plan d'épandage de compost non-conforme à la norme NFU 44-051.
38. Autorisation au maire de signer le marché d'entretien des espaces verts (lot 1), de fleurissement (lot 2) et d'élagage des arbres (lot 3).
39. Autorisation au maire de signer l'avenant n° 2 du marché de nettoyage des bâtiments communaux.
40. Approbation de l'avant-projet définitif, autorisation au maire de signer l'avenant n°1 du marché n° ST 2010-013 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison des associations (ex logement du gardien du gymnase) et autorisation au maire de signer le marché de travaux.
41. Approbation de l'avant-projet définitif, autorisation au maire de signer l'avenant n°1 du marché n° ST 2010-007 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie et autorisation au maire de signer le marché de travaux.
42. Création de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
43. Actualisation du tableau des effectifs - suppression de postes.
44. Mise en place de la prime fonction et résultats – principes d'application.
45. Mise en place de la prime fonction et résultats - transposition au cadre d'emploi des attachés territoriaux.
46. Rémunération de vacances de régisseur son/lumière/plateau.

(La séance est ouverte à 20 h 43, sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Mme de MARSILLY a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK
Mme HELFMAN a donné pouvoir à Mme VANDERLEKEM
Mme LOUAA a donné pouvoir à Mme PASQUET
Mme MAISONNEUVE a donné pouvoir à M. de BELENET
M. MONTHEARD a donné pouvoir à M. STROHL
Mme OUKAS a donné pouvoir à Mme LANUZA
M. POIRET a donné pouvoir à M. LAJOYE
M. TAKA-TAKA a donné pouvoir à M. CHASSY
M. ZANNIER a donné pouvoir à M. TAPA-BAILLY

Absents : Monsieur BERTRAND, Monsieur MARTIN, Monsieur MOREL, Madame OGREN.

(Secrétaire de séance : M. TAPA-BAILLY)

M. le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, concernant le projet de la ZAC du Pré de Claye.

M. le Maire rappelle que celui-ci devait être présenté au Conseil d'Administration de l'EPA fin juin mais finalement décalé à fin septembre.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'ajout du point supplémentaire à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2011

M. le Maire propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2011 est approuvé à l'unanimité.)

1. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

M. le Maire rappelle que la date de l'élection des délégués du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales a été fixée par le gouvernement, de façon à ce que toutes les communes procèdent au vote le même jour. Notre conseil municipal prévu le 16 juin a donc été décalé pour répondre à cette obligation.

En application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bailly-Romainvilliers.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme LANUZA, Mme GILLET et Mme SANTOS NUNES, M. TAPA-BAILLY.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire précise également que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

M. le Maire indique aux membres du Conseil qu'une seule et unique liste a été déposée.

M. le Maire propose au Conseil de procéder au vote.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	25

Titulaires (15) :

1. Madame MAISONNEUVE Christine
2. Monsieur STROHL Gilbert
3. Madame GBIORCZYK Anne
4. Monsieur LAJOYE Philippe
5. Monsieur TAPA BAILLY Didier
6. Monsieur POIRET Bernard
7. Madame OUKAS Vanessa
8. Madame LANUZA Annie
9. Madame GILLET Annie
10. Madame PASQUET Zoubida
11. Madame COPIN Edith
12. Madame DE MARSILLY Fabienne
13. Madame HELFMAN Yolande
14. Madame VANDERLEKEM Anne-Laure
15. Madame SANTOS NUNES Céline

Suppléants (5) :

1. Madame DUMON Catherine
2. Monsieur MOREL Patrice
3. Monsieur TALEB Nasr-Eddine
4. Monsieur LEWANDOSKI Franck
5. Monsieur BENDANDI Daniel

(La désignation des délégués du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales est approuvée à l'unanimité.)

2. CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « VIE LOCALE » ET DESIGNATION DES MEMBRES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2008-048 DU 14 AVRIL 2008

Mr le Maire explique qu'à la suite de l'installation du conseil municipal en 2008, le conseil a procédé à la création de 8 commissions municipales (délibération n° 2008-048 du 14 avril 2008) et la désignation de leurs membres (délibération n° 2008-049 du 14 avril 2008).

Au-delà des instances obligatoires, comme la commission d'appel d'offres par exemple, sont ainsi constituées les commissions municipales :

- Aménagement/Travaux/Urbanisme
- Entretien du cadre de vie
- Développement économique et vie commerciale
- Vie de la famille
- Finances
- Sports
- Animations/Culture
- Solidarité

Ces commissions, qui se réunissent selon une périodicité très variable, sont chargées notamment d'émettre des avis sur les projets de délibérations et aider à fixer les orientations politiques du secteur concerné.

L'évolution de la collectivité a entraîné, en fin d'année 2010, la création d'un pôle vie locale regroupant la jeunesse, le sport, la vie associative, l'animation et la culture.

Dès lors, il apparaît aujourd'hui opportun de créer une commission vie locale qui n'aurait pas pour objet de se substituer à d'autres commissions, mais de traiter des sujets et orientations à caractère transversal du pôle ou propres à plusieurs secteurs.

Il est donc proposé de procéder à la modification de la délibération n° 2008-048 du 14 avril 2008 en créant une commission « vie » locale, en fixant le nombre de ses membres à 4 et en procédant à leur désignation.

Au regard du périmètre de la commission, la composition pourrait être la suivante :

- le Maire (président de droit)
- adjointe déléguée à la vie de la famille
- adjoint délégué à la politique sportive
- adjointe déléguée à l'animation
- conseillère municipale déléguée à la culture

La composition de la commission pourra être élargie ponctuellement au regard d'un sujet particulier. Ainsi, pour les sujets traitant du PIJ/BIJ, serait associée la conseillère municipale déléguée à l'emploi et la formation.

M. le Maire précise que la création de cette commission permettrait aux élus de travailler en synergie et de manière transversale.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la création d'une commission municipale « vie locale » ainsi que la désignation des membres et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La création d'une commission municipale « vie locale » et la désignation des membres sont approuvées à l'unanimité.)

3. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE DE LA CCI DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ELABORATION D'UN PROJET DE REVITALISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE ET LA REALISATION D'UN DOSSIER FISAC

M. STROHL rappelle que le FISAC vient aider par des fonds d'investissement et de fonctionnement les différents projets entre la collectivité et les commerçants et ainsi permettre une synergie entre les deux. De plus, cela favorise et dynamise la vie du centre ville pour pouvoir adjoindre de nouveaux commerces.

Le San du Val d'Europe et la commune de Bailly – Romainvilliers, engagés dans une démarche de dynamisation du commerce de proximité, avaient sollicité l'appui de la CCI Seine et Marne en 2007 par une convention en vue de l'élaboration d'un projet de revitalisation commerciale. L'association des commerçants a été relancée et des actions concertées ont été mises en œuvre (notamment animations commerciales, création d'un marché le dimanche matin...).

Toutefois la complexité de la définition d'un projet de restructuration urbaine offrant des opportunités de développement pour le pôle commercial du centre – ville de Bailly–Romainvilliers a obligé les partenaires à différer la mise en œuvre de la convention initiale. Des études complémentaires ont été réalisées en 2009 /2010 afin de d'évaluer le potentiel du commerce de proximité (étude CCI sur le potentiel de développement du commerce de proximité sur le Val d'Europe / étude CVL sur l'optimisation de l'aménagement commercial de Bailly – Romainvilliers).

En avril 2011, une charte d'orientation intercommunale du développement commercial, élaborée par la CCI Seine et Marne à la demande du SAN du Val d'Europe a précisé les modalités de développement optimal du commerce de proximité dans les principaux pôles marchands de centre – ville.

Forts de cette réflexion stratégique sur le commerce et de la définition d'un projet de développement urbain, le SAN du Val d'Europe et la ville de Bailly – Romainvilliers sollicitent la mise en œuvre effective d'un accompagnement de la CCI Seine et Marne.

Le présent avenant vient réactualiser les modalités d'assistance de la CCI Seine et Marne pour l'élaboration d'un projet de revitalisation du commerce de proximité de la commune de Bailly–Romainvilliers, donnant lieu à la réalisation d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

M. le Maire rajoute que le montage du FISAC pourrait permettre à la commune d'obtenir des subventions à hauteur de 700 000 € pour la restructuration de la place de l'Europe et de ses abords tel qu'il est envisagé dans sa version primitive. De plus à ce jour, un marché de maîtrise d'œuvre est lancé par l'Etablissement Public. Dès l'ébauche d'un avant-projet, des discussions et une concertation seront organisées avec les habitants, commerçants et utilisateurs.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'assistance de la CCI de Seine-et-Marne et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer l'avenant à la convention d'assistance de la CCI de Seine-et-Marne est approuvée à l'unanimité.)

4. OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. STROHL rappelle qu'il existe un droit de préemption urbain sur l'ensemble de la commune, et que le centre de Bailly-Romainvilliers, dont les espaces publics ont été réalisés vers 1996, et va faire l'objet d'une requalification en vue de l'adapter aux évolutions d'une ville en pleine croissance et de permettre l'implantation de nouveaux commerces et logements.

Diverses études urbaines et techniques menées avec l'établissement public d'aménagement ont permis de définir les grandes orientations de réaménagement des espaces publics ainsi que les nouveaux développements immobiliers à réaliser dans le cadre de cette opération.

Le périmètre d'intervention est constitué principalement de la place de l'Europe, du boulevard des Sports entre la place de l'Europe et le giratoire, de la rue de Magny, de la rue de l'Aunette et de la partie Est du boulevard des Ecoles.

L'article L300-1 du code de l'urbanisme dispose que *« les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »*

Enfin, l'article L210-1 du code de l'urbanisme stipule que *« les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations. »*

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'acter que le périmètre d'intervention de l'opération correspond à une opération d'aménagement visant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, et organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, et de réaliser des équipements collectifs.

M. STROHL rappelle que cette démarche permettra de sécuriser la procédure par rapport à ce qu'il pourrait être mis en place pour le développement du projet commercial.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'opération de restructuration du centre ville – droit de préemption urbain et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'opération de restructuration du centre ville – droit de préemption urbain est approuvée à l'unanimité.)

5. MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'approuver un projet mais uniquement le principe de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection et ainsi faire avancer l'avant-projet à travers notamment le dépôt de demandes de subvention.

Dans le cadre de ce projet, après mise en concurrence, une mission a été confiée au cabinet SNC Lavalin, permettant dans un premier temps une étude de faisabilité et le cas échéant, dans un second temps, l'accompagnement à la réalisation.

Pour mémoire, cette mission d'un coût global de 6 300 euros HT (7 535 euros TTC) a été subventionnée par l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, à hauteur de 3 150 euros (50% du montant HT).

L'étude de faisabilité, à partir d'un dispositif de 23 caméras, raccordées aux bâtiments communaux de proximité, avec une centralisation sur un centre de supervision urbaine au sein de la police municipale, fait apparaître un coût global d'investissement de 964 121 euros HT (1 153 088 euros TTC) sur la base d'un réseau fibre optique.

Divers projets, auxquels la commune est associée, sont en cours d'étude par le Conseil Général, le SAN du Val d'Europe, voire par des opérateurs privés tels qu'Orange ou Free.

Dans l'immédiat, il importe de pouvoir déposer les demandes de subventions permettant de vérifier la viabilité budgétaire du projet de vidéoprotection.

En cas de validation du projet, une délibération autorisant la signature des différents marchés de travaux sera soumise en temps voulu à l'approbation du conseil municipal.

M. le Maire précise que ce projet s'inscrit dans le cadre du redéploiement des réseaux fibres optiques sur le secteur du Val d'Europe et dans le département.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le principe de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection et le dépôt des demandes de subvention et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le principe de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection et le dépôt des demandes de subvention sont approuvés à l'unanimité.)

6. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE SEINE-ET-MARNE

M. le Maire précise que sur le territoire de la commune aucun changement n'est prévu.

La loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prescrit l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce document doit prévoir une couverture intégrale du département par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales.

Il prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut également proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Il prend en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants
- Une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale
- L'accroissement de la solidarité financière
- La réduction du nombre de syndicats de communes et le transfert de leurs compétences à des EPCI à fiscalité propre
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi précitée, le Préfet de Seine-et-Marne a présenté ce projet de schéma à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 29 avril dernier.

Ce projet prévoit un statu quo pour l'agglomération du Val d'Europe, le périmètre demeurant inchangé.

Les communes isolées limitrophes sont rattachées à d'autres structures intercommunales que le SAN du Val d'Europe.

Le 13 mai 2011, la commune a reçu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Préfet de Seine-et-Marne. Les organes délibérants des collectivités disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du document pour émettre un avis.

Le document définitif sera arrêté avant le 31 décembre 2011 afin que ses préconisations puissent être mises en œuvre du 1^{er} janvier 2012 au 31 mai 2013.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Seine-et-Marne et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Seine-et-Marne est approuvé à l'unanimité.)

7. BUDGET 2011 CENTRE CULTUREL – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. LAJOYE précise que le budget primitif du Centre Culturel, au titre de l'exercice 2011, comporte une mention erronée sans incidence.

En effet, la reprise des résultats de l'exercice écoulé fait apparaître un excédent de fonctionnement à hauteur de 23 777,56 € (Compte de gestion, Compte administratif 2010, délibération N°2011-17).

Ce montant doit figurer en recettes de la section de fonctionnement (R002) en lieu et place de celui précédemment inscrit (23 793,56 €).

Cette moins value en recettes (16 €) nécessite obligatoirement de trouver son pendant en dépenses, pour respecter l'équilibre budgétaire.

Il est donc proposer au Conseil municipal d'inscrire le montant de 23 777,56 € en recettes de fonctionnement (R002 - Résultat de fonctionnement reporté) et de minorer de 16 € en dépenses de fonctionnement le chapitre 011 (Charges à caractère général), article 60632 (Fourniture de petit équipement).

Désignation	Ancienne situation	Nouvelle situation
R002	23 793,56 €	23 777,56 €
Chap 11 - art. 60632	2 500,00 €	2484,00 €
Montant de la section de fonctionnement (dépenses, recettes)	337 442,48 €	337 426,48 €

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le budget 2011 annexe Centre Culturel –décision modificative n° 1 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le budget 2011 annexe Centre Culturel – décision modificative n° 1 est approuvé à l'unanimité.)

8. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

M. LAJOYE rappelle que les receveurs municipaux peuvent apporter une aide aux communes, sous la forme de prestations de conseil et d'assistance. Cette activité de conseil n'est pas incluse dans la fonction normale du receveur municipal. C'est pourquoi le législateur a prévu la possibilité pour les communes de lui verser une indemnité de conseil.

Le choix de la collectivité de bénéficier de ces conseils et donc de verser l'indemnité correspondante se traduit par une nécessaire délibération, en complément de l'inscription budgétaire correspondante.

Le montant de l'indemnité est calculé à partir d'un tarif maximum (établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours), proportionnel aux dépenses de la commune (Budget principal et budgets annexes), sur les trois années précédentes. La commune peut décider d'appliquer un pourcentage à ce tarif maximum pour le moduler en fonction des prestations demandées au comptable.

Le montant brut de cette indemnité, au titre de l'année 2001, s'élève à 1 326.83 € (taux de 100%).

Pour 2011, les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget (article 6225) et sont donc disponibles.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'indemnité de conseil au receveur municipal et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'indemnité de conseil au receveur municipal est approuvée à l'unanimité.)

9. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

M. LAJOYE précise qu'au titre de l'exercice budgétaire 2011, la somme de 5 000,00 € est inscrite en dépense de fonctionnement, chapitre 65 article 654. Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non valeur, à hauteur de la dépense ci-dessus, les créances irrécouvrables suivantes :

Année	N° de titre	Dénomination	Valeur
2002	1019	AFRIFA SAMUEL	299,05
2002	856	AFRIFA SAMUEL	75,44
2002	1028	BIAUD DAVID	46,34
2002	782	BIAUD DAVID	332,15
2002	927	BLET CLAUDINE	76,22
2002	784	BOLA BOTEMA	59,50
2002	929	BOSNET CHRISTELLE	155,30
2002	786	BOULET CHRISTOPHE	232,62
2002	931	BOULET CHRISTOPHE	85,86
2002	1030	CASTRO FRANCIS	38,89
2002	937	CHBIKI TAJANI	60,00
2002	866	CHETOUANE	301,18
2002	791	CHEVAL ISABELLE	96,68
2002	1036	DE JESUS MARIA	105,83
2002	871	DE JESUS MARIA	100,00
2002	872	DEHARBE SAND	15,00
2002	943	DIAZ VASQUEZ	699,70
2002	1041	DIDI BEATRICE	213,05
2002	1042	DIOP RENE	85,22
2002	1043	DUBOIS FREDERIQUE	35,95
2002	947	FLINOIS	611,97
2002	952	GRIGNON	52,00
2002	954	HAMDI DJAMEL	44,00
2002	957	JEAN LOUIS	214,22

2002	881	JUGI CHRISTOPHE	6,56
2002	959	JUGI CHRISTOPHE	243,46
2002	1049	LAMBART MICHEL	53,39
2002	969	LANG CHRISTOPHE	217,22
2002	1051	LEBOEUF	12,00
2002	971	LEGRAND PASCAL	392,94
2002	1052	LENOBLE CHANTAL	22,28
Total			4 984,02 €

L'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables, et qui proviennent en majeure partie de non paiement de produits divers sur les exercices antérieurs, n'empêche pas leur recouvrement ultérieur. Dès lors que toute ou partie ces sommes parviendraient au Trésorier principal, ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels.

M. LAJOYE indique qu'il s'agit d'une étape puisque d'autres créances anciennes restent encore à recouvrer.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'admission en non valeur de créances irrécouvrables et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'admission en non valeur de créances irrécouvrables est approuvée à l'unanimité.)

10. COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET VILLE M 14

M. LAJOYE rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il appartient au conseil municipal d'apprécier la conformité du « compte de gestion » du comptable de la commune, avec les budgets, décisions modificatives et délibérations votés par le conseil, avec les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, et avec la comptabilité de la commune retracée dans le compte administratif.

M. LAJOYE précise que le compte de gestion tenu par le receveur municipal doit correspondre à la comptabilité tenue par la commune. A noter que pour 2010, le compte de gestion correspond très exactement au compte administratif.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion 2010- budget principal de la ville et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le compte de gestion 2010 est approuvé à l'unanimité.)

11. COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

M. LAJOYE explique que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il appartient au conseil municipal d'apprécier la conformité du « compte de gestion » du comptable de la commune, avec les budgets, décisions modificatives et délibérations votés par le conseil, avec les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, et avec la comptabilité de la commune retracée dans le compte administratif.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion 2010 – Budget annexe Centre Culturel et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le compte de gestion 2010 – budget annexe Centre Culturel est approuvé à l'unanimité.)

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET VILLE M 14

M. le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il cède la présidence de la séance pour le vote du présent point et quitte la salle.

(Présidence de séance : M. STROHL)

M. LAJOYE rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte administratif 2010 fait apparaître un résultat de :

- fonctionnement : + 11 181,18 €
- investissement : + 452 758,23 €

Pour mémoire, les résultats reportés de 2009 sont les suivants :

- fonctionnement : - 160 472,93 €
- investissement : + 60 555,06 €

En incluant les restes à réaliser, afin d'avoir la vision la plus exacte possible, le **résultat final** est de :

- fonctionnement : + 11 181,18 €
 - investissement : + 164 359,50 €
- + 175 540,68 €**

Les balances du compte administratif 2010 sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

M. LAJOYE revient sur le contexte budgétaire et rappelle que la commune a du enregistrer une dépense supplémentaire, celle de la contribution au FSRIF d'un montant d'un peu plus de 200 000 € mais qu'au-delà de cela les dépenses sont restées maîtrisées par l'action des services.

M. LAJOYE indique que le léger excédent survenu sur la section investissement sera reporté au titre de l'année 2011.

M. STROHL propose au Conseil d'approuver le compte administratif 2010 – budget principal ville et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(En l'absence de M. le Maire représentant Mme MAISONNEUVE, le nombre de votants est de 23 élus.)

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(Le compte administratif 2010 – budget principal ville est approuvé à l’unanimité.)

13. COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL M 14

M. LAJOYE annonce que l’arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l’organe délibérant sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l’année suivant l’exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte administratif 2010 fait apparaître un résultat de :

- fonctionnement : + 23 777,56 €
- investissement : - 6 004,88 €

En incluant les restes à réaliser, afin d’avoir la vision la plus exacte possible, le **résultat final** est de :

- fonctionnement : + 23 777,56 €
 - investissement : - 7 320,48 €
-
- + 16 457,08 €**

Les balances du compte administratif 2010 sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

M. LAJOYE rappelle qu’une modification est intervenue sur le budget annexe du Centre Culturel en raison de l’impossibilité jusqu’en octobre 2010 d’imputer les salaires du personnel de la Ferme Corsange sur le budget annexe du Centre Culturel. Le budget principal a donc supporté ces dépenses sur les premiers mois de l’année 2010.

M. STROHL propose au Conseil d’approuver le compte administratif 2010 – Budget annexe Centre Culturel et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(En l’absence de M. le Maire représentant Mme MAISONNEUVE, le nombre de votants est de 23 élus.)

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(Le compte administratif 2010 – Budget annexe Centre Culturel est approuvé à l’unanimité.)

(La présidence de séance est rendue à M. le Maire.)

Départ de M. BENDANDI à 21 h 22.

14. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES »

M. le Maire explique que pour toute création d'un budget annexe le conseil municipal doit délibérer et acter la création de ce budget.

Il a été démontré la volonté de créer un budget annexe pour le développement économique lors du Débat d'orientation Budgétaire préalable au vote du Budget au titre de l'exercice 2010 comme suit :

Section Fonctionnement 5 000,00 €
Section Investissement : 400 000,00 €

La section de Fonctionnement serait alimentée en recettes par une subvention à hauteur de 5 000,00 € en provenance du Budget principal.

La section d'Investissement, quant à elle, serait dotée d'une recette en provenance de l'emprunt.

En effet, le développement économique nécessite une traçabilité financière permettant de mettre en évidence toutes les actions entreprises, notamment ce qui concerne les acquisitions foncières et la gestion en découlant.

La création d'un budget annexe spécifique retraçant les dépenses et recettes liées au développement économique permettra une meilleure lisibilité budgétaire tant pour la commune que pour l'ensemble des partenaires, financier notamment.

Ce budget permettra ainsi de structurer budgétairement les opérations liées à la restructuration du centre ville.

Ce budget aura vocation à accueillir les opérations liées à l'acquisition de coques commerciales qui seront mises à bail pour équilibrer l'ensemble.

M. le Maire rappelle qu'il convient d'acquérir dans un premier temps la future coque commerciale située sur l'îlot ES3.1 (RdC de la résidence étudiante) dans le centre ville de façon à en être propriétaire et ainsi pouvoir choisir les commerces. Pour les autres coques, il s'agira de favoriser les commerces qui font aujourd'hui défaut comme un poissonnier par exemple.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la création d'un budget annexe « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(La création d'un budget annexe « activités économiques » est approuvée à l'unanimité.)

15. BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES »

M. le Maire précise que dans le cadre de la création du Budget « activités économiques » il est proposé au Conseil municipal les montants équilibrés suivants :

Section Fonctionnement 5 000,00 €
Section Investissement : 400 000,00 €

La section de Fonctionnement serait alimentée en recettes par une subvention à hauteur de 5 000,00 € en provenance du Budget principal.

La section d'Investissement, quant à elle, serait dotée d'une recette en provenance de l'emprunt.

M. le Maire informe qu'il s'agit là d'une première étape pour la restructuration du centre-ville.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2011 du budget annexe « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(Le budget primitif 2011 du budget annexe « activités économiques » est approuvé à l'unanimité.)

16. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU RAM DU VAL D'EUROPE

Mme GILET précise que le Conseil municipal du jeudi 14 octobre 2010 approuve par délibération la convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques du RAM du SAN Val d'Europe du 1^{er} juillet 2010 et autorise le maire à signer la convention et tout document s'y rattachant.

Le 2 décembre 2010, le bureau exécutif entend contester la décision du CG77 de modifier les conditions de financement des RAM avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. Le financement par le CG77 n'est plus désormais que de 10%, au lieu de 10% pendant les deux premières années et 30% les années suivantes. Cette décision aboutit à une perte de 20% des recettes de fonctionnement pour le RAM dès le 1^{er} janvier 2010.

Le 20 janvier 2011, le Bureau syndical du Val d'Europe propose de réviser les conditions de financement du service RAM afin que les communes soient sollicitées financièrement en fonction de leur nombre d'habitants ; soit pour Bailly-Romainvilliers la participation ci-dessous :

Coût pour Bailly-Romainvilliers	2011	2012
Ancien montant annuel	3 569,53 €	3 939,23 €
Nouveau montant annuel	9 328,08 €	11 242,75 €
Différence	5 758,55 €	7 303,52 €

M. le Maire indique que le Conseil Général de Seine-et-Marne souhaitait un effet rétroactif pour l'année 2010. Mais suite à l'intervention du Conseiller Général du Canton de Thorigny-sur-Marne, la modification n'interviendra qu'à partir de 2011.

Néanmoins, Monsieur le Maire, exprime le regret de constater que le budget départemental ne permette plus un soutien financier aux communes aussi important que par le passé.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la convention de délégations, d'objectifs et de moyens du RAM du Val d'Europe et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(La convention de délégations, d'objectifs et de moyens du RAM du Val d'Europe est approuvée à l'unanimité.)

17. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS ACCUEILLIS EN CLASSE BILINGUE ENTRE LES COMMUNES DE MAGNY LE HONGRE ET BAILLY-ROMAINVILLIERS

Mme GBIORCZYK précise que le particularisme du secteur du Val d'Europe a entraîné la création d'une classe bilingue français-anglais pour y accueillir les enfants du secteur.

Cette classe implantée à Magny-le-Hongre dans le groupe scolaire Eric Tabarly accueille les enfants bilingues depuis la grande section de maternelle et jusqu'au CM2.

Les années concernées sont :

- 2008/2009 : 17 enfants (15 élémentaires et 2 maternels) auquel on soustrait 3 élémentaires et 1 maternel pour lesquels une subvention a déjà été versée dans le cadre de la convention du ES/3.
- 2009/2010 : 20 enfants (18 élémentaires, dont 1 radié en cour d'année et 2 maternels)

La commune de Magny-le-Hongre a sollicité notre commune pour apporter sa contribution aux frais de scolarité des enfants.

Concernant les enfants scolarisés dans une autre commune, l'article 212.8 du code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence »

Le coût des frais de scolarité est calculé sur la base de l'article 212.8 du code de l'Education soit sur une base de 1 222 € pour un enfant fréquentant la maternelle et 615 € pour un enfant fréquentant l'élémentaire soit un total de 21 842.65 euros.

Afin de permettre aux enfants Romainvillerois de continuer à fréquenter la classe bilingue, il est proposé une convention qui permettra de régler cette question dans l'intérêt des familles et des deux communes et de régler les sommes dues au titre des années scolaires passées.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit là d'un dossier ancien que la ville souhaitait voir traiter parallèlement à la mise en place d'une convention de financement pour l'école de musique. Ce dossier a été finalisé en début d'année 2011 avec les communes de Magny-le-Hongre et Coupvray.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la convention relative aux frais de scolarité des enfants accueillis en classe bilingue entre les communes de Magny-le-Hongre et Bailly-Romainvilliers et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(La convention relative aux frais de scolarité des enfants accueillis en classe bilingue est approuvée à l'unanimité.)

18. REPARTITION DES NOUVELLES VOIES PAR RAPPORT A LA SECTORISATION DE LA CARTE SCOLAIRE DU 1ER DEGRE

M. le Maire précise que par délibération n° 2011-011 du 10 février 2011, le conseil municipal a dénommé une nouvelle voie.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles.

Il convient donc de proposer d'attribuer un secteur scolaire à cette nouvelle voie :

Rue du Cochet :

SECTEUR DES ALIZES

A la suite de l'opération de recensement, il a été constaté que des habitations étaient situées avenue des Golfs. A ce jour, cette avenue n'est pas intégrée au périmètre scolaire. Il s'avère donc nécessaire de lui attribuer un secteur scolaire.

Avenue des Golfs :

SECTEUR DES COLORIADES

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la répartition des nouvelles voies et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(La répartition des nouvelles voies par rapport à la sectorisation de la carte scolaire du 1^{er} degré est approuvée à l'unanimité.)

19. TARIFS SEJOURS ETE 2011

Mme GBIORCZYK rappelle que l'organisation de séjours, en direction des enfants d'âge élémentaire et pré-adolescent, s'inscrit pleinement dans la continuité des actions éducatives que la municipalité souhaite conduire en direction des enfants de la commune.

Pour certains, c'est un moyen de partir en vacances, pour d'autres de quitter le milieu familial pour la première fois et de vivre une expérience de vacances collectives.

Les mini séjours ont pour objectifs de favoriser l'apprentissage de l'autonomie, de la socialisation, de la responsabilité chez l'enfant et leur faire découvrir de nouvelles activités liées au milieu d'accueil.

Il est proposé de retourner cette année à Bar sur Seine, tout en diversifiant l'offre au niveau de l'activité avec le prestataire «Odyssée Vacances» retenu pour la qualité de son environnement, de son accueil et de ses animations.

Les séjours sont reconduits dans les mêmes modalités que l'an dernier, avec un hébergement en roulotte pour les 7-11 ans et sous tente pour les 11-14 ans, en pension complète et l'achat d'une prestation «activité» pour la semaine. Les séjours se dérouleront du lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet 2011 et du mardi 16 août au samedi 20 août 2011.

Estimation des coûts des séjours :

Le coût global des deux séjours de cinq jours pour 40 enfants en élémentaire (+ de 7 ans à 11 ans) et de 15 enfants préadolescents (de 11 à 14 ans) comprenant: l'hébergement, la pension complète, la prestation activité, le transport s'élève à **19 485 euros**.

Soit un coût de séjour par enfant et par semaine de 354,27€ et un prix de journée de 70,85€.

Selon la législation des accueils collectifs, il est proposé comme en 2010, d'appliquer un tarif séjour au quotient sans distinguer le coût des journées d'accueil de loisirs. Elle permet aux familles de pouvoir utiliser leur bon CAF et favorise l'accès aux vacances des enfants.

Participation des familles :

La participation des familles correspond globalement à une moyenne de 50% en fonction du quotient familial.

L'application des tarifs suivants est proposée :

Ressources mensuelles (Revenu imposable/12)	Tarif Séjour 2011
Jusqu'à 1375 euros	151, 00 €
De 1375,01 à 2000 euros	170, 00 €
De 2000,01 à 2500 euros	196, 00 €
De 2500,01 à 3875 euros	216, 00 €
De 3875,01 à 5625 euros	258, 00 €
Plus de 5625 euros	278, 00 €

Madame GBIORCZYK rappelle que les familles bénéficiant d'une aide de la CAF peuvent utiliser le bon qui leur est alloué pour le paiement de ce séjour.

M. le Maire rappelle que depuis l'an dernier la participation de la commune s'élève à 50 % de la somme du séjour.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les tarifs des séjours été 2011 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(Les tarifs des séjours été 2011 sont approuvés à l'unanimité.)

20. INFORMATION SUR LE LANCEMENT DU PROJET EDUCATIF LOCAL

Mme GBIORCZYK précise que la municipalité est soucieuse d'offrir aux jeunes une action publique de qualité, et ainsi placer l'enfant au cœur de son projet politique pour les années à venir, inscrivant le Projet Educatif Local comme un enjeu majeur de développement du territoire. Considérant que la commune est à maturité et que l'ensemble des conditions sont aujourd'hui réunies, il est proposé d'informer le conseil du lancement et de la mise en œuvre de ce projet.

Une politique éducative dont la définition relève des élus sur un territoire, donne lieu à l'élaboration d'un **projet éducatif local (PEL)** qui a pour objectif de mieux **coordonner** au plan territorial **l'ensemble des actions et interventions éducatives en faveur de l'enfance et de la jeunesse.**

Ainsi le projet éducatif local est le cadre formalisé, écrit, au sein duquel les acteurs socio-éducatifs d'un même territoire, s'inscrivent pour exercer leurs missions et leurs responsabilités, de façon conjointe et coordonnée autour de finalités et d'objectifs communs à destination des enfants et des jeunes.

Qu'est ce qu'un projet éducatif local ?

- Le **PEL est une démarche** qui articule les interventions des différents acteurs éducatifs en veillant à la cohérence des objectifs et des dispositifs mis en œuvre.
- Il **vis** à la **cohérence** de l'action publique sur l'ensemble du parcours éducatif du jeune, depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte.
- Il **concourt à la mise en œuvre d'une continuité éducative** sur le territoire, en organisant les complémentarités, les coopérations et le partenariat.

Issu d'une dynamique de concertation entre les partenaires locaux du territoire (élus, représentants des établissements scolaires, associations, familles,...), **le PEL traduit des volontés politiques et des priorités éducatives**, en objectifs, moyens techniques et financiers, au regard de besoins et d'attentes de jeunes

Il n'y a pas de projet éducatif local type, néanmoins il convient de conjuguer six principes complémentaires :

- Cohérence éducative : une mission partagée.
- Universalité : tous les enfants et les jeunes sont concernés par les actions.
- L'adaptation permanente des réponses aux besoins.
- L'équité.
- L'accessibilité : tous les enfants et les jeunes peuvent avoir accès aux activités.
- La qualité des prestations et des actions menées.

Les enjeux d'un projet éducatif local :

Pour la collectivité :

- L'organisation d'une continuité éducative sur le territoire.
- La mise en œuvre d'un projet contractualisé qui fixe les orientations en matière d'enfance et de jeunesse.
- Doit apporter une meilleure lisibilité pour les habitants.

- La mutualisation des moyens et des compétences disponibles sur le territoire au service de priorités clairement identifiées.
- Le développement de la vie locale à travers l'implication de l'ensemble des acteurs locaux autour d'un projet fédérateur.
- L'optimisation des fonds publics pour le financement des actions.
- Le renforcement de la transversalité des services et donc des élus en charge des secteurs concernés par le PEL.
- Le développement du lien social.

Pour les enfants, les jeunes, les familles :

- Plus de valeur sociale, éducative en matière de citoyenneté, d'autonomie
- Bénéficier d'actions éducatives de qualité.
- La réduction des inégalités sociales sur le territoire en matière d'éducation.
- Renforcer l'appartenance à un territoire: rôle et place dans la cité.
- Le Renforcement de la notion de parentalité : 1^{er} acteur dans l'éducation des enfants.

Pour les associations :

- La reconnaissance du caractère éducatif de l'action associative.
- Nouvelles perspectives de développement, apport de nouveaux publics, de nouvelles actions, de nouveaux partenaires.
- la pérennisation des partenariats.
- La reconnaissance en tant qu'acteur local.

Préalablement à sa mise en œuvre un diagnostic prospectif devra être réalisé.

Le diagnostic prospectif a pour objet l'analyse de l'offre, des besoins existants et à venir des enfants et des jeunes de la commune de Bailly-Romainvilliers, en vue de l'élaboration et de la mise en place d'un PEL.

Ce diagnostic prospectif se déroule selon 3 phases :

- L'état des lieux

Recenser les ressources, forces, faiblesses de la commune et son intégration dans le SAN.

- L'analyse de l'offre éducative, des besoins, attentes du public et des pratiques, existantes sur le territoire.

Identifier les besoins, les pratiques et les attentes des publics et de leur famille.

- La définition d'orientation stratégique et prospective.

Définir des préconisations et des axes stratégiques pour l'élaboration du PEL.

Le diagnostic prospectif est confié à un intervenant extérieur.

Le comité de suivi :

Préalablement au lancement de cette étude un comité de suivi est constitué.

Il est composé de : M. Le Maire ; Mmes et M. les Adjointes au Maire délégués à la famille, aux sports, à l'animation ; Mme la Conseillère municipale déléguée à la culture ; M. Le Directeur Général des Services; Mme la Directrice de l'espace famille ; M. Le Directeur du pôle vie locale.

Le comité de suivi se réunira à chaque phase de l'étude afin de :

- Démarrer le diagnostic avec l'intervenant extérieur et préciser les attendus de la mission.
- Faire le point sur l'avancée du diagnostic et valider les résultats intermédiaires.
- Valider les outils utilisés, notamment dans le cadre de la consultation des partenaires (institutions, associations, ...), des publics, des familles.
- Valider la restitution finale et préparer la mise en place du comité de pilotage du PEL.

Au terme de la mission *Diagnostic prospectif* et au regard de la restitution finale, des préconisations et des axes stratégiques retenus, il conviendra de formaliser par écrit le projet éducatif local de la commune de Bailly-Romainvilliers.

Cette démarche participative sera coordonnée par la directrice de l'espace famille et le directeur du pôle vie locale en lien avec les élus de la collectivité et le comité de pilotage.

L'élaboration et la rédaction du projet devront être achevées pour la fin du mois de mars 2012, afin de pouvoir répondre à l'appel d'offre de la DDCS concernant la campagne de labellisation des PEL.

Le comité de pilotage :

Au démarrage de l'élaboration du PEL, un comité de pilotage sera mis en place.

Ce comité de pilotage sera présidé par M. Le Maire et composé : Des élus de la collectivité, des représentants du tissu associatif local, des représentants des groupes scolaires et du collège, des représentants des institutions partenaires (EN, DDCS, CAF, ...), des familles (parents d'élèves, ...), ainsi que des représentants de l'administration territoriale et du CCAS.

Le Comité de pilotage a pour objectifs de donner l'orientation politique du projet, d'établir un schéma de développement à partir du diagnostic et d'hypothèses d'actions, d'orienter, valider et évaluer les projets et actions du PEL (Au moins deux fois par an, au mois de décembre et de juin).

Il s'appuie sur de groupes de concertation :

- Le comité technique du PEL : Il est chargé de l'orientation technique. Il est composé des responsables des structures et des directeurs des services partenaires. Ces derniers cadrent le PEL et échangent sur les projets mis en œuvre ou à étudier. Le comité technique se réunit au minimum trois fois par an. Il prépare également le comité de pilotage.

Les différentes phases du projet constitué, les actions pourront être mises en œuvre pour la rentrée scolaire de septembre 2012.

Mme GBIORCZYK précise qu'il s'agit de donner les moyens nécessaires pour que ce projet s'intègre dans une politique sportive et culturelle. Les premières mesures devraient être mises en place en 2012 pour permettre de travailler avec les différents acteurs locaux.

M. le Maire rajoute que cette action est menée en collaboration avec l'équipe enseignante et débouchera sur un projet concret.

S'agissant d'une information au Conseil Municipal, ce dossier n'appelle pas de vote.

21. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET EDUCATIF LOCAL

M. le Maire précise que le contrat d'accompagnement au projet éducatif local est un dispositif contractuel entre l'état (représenté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et une collectivité territoriale. Il a pour principal objectif d'aider les Communes non signataires d'un contrat éducatif local, voué à disparaître d'ici 2013, à la mise en place d'un projet éducatif local sur leur territoire.

Ce contrat qui relève avant tout d'une démarche, a pour enjeu de mesurer la cohérence éducative du projet sur le territoire ainsi que sa mutualisation avec l'ensemble des partenaires locaux.

Ainsi, durant la période préalable à la mise en œuvre du PEL, la direction départementale de la jeunesse et des sports de Seine et Marne se propose d'accompagner les collectivités dans l'élaboration d'un PEL issu d'une volonté politique locale soucieuse d'offrir une action publique de qualité aux enfants et aux jeunes dans leurs différents temps éducatifs

La commune de Bailly-Romainvilliers s'inscrivant dans le processus de mise en œuvre d'un projet éducatif local pour la rentrée scolaire 2012 doit impérativement être signataire de ce contrat pour obtenir la labellisation de son PEL par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale prévue en Avril 2012.

Mme GBIORCZYK rappelle que ce projet a fait l'objet d'une présentation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet très important pour la commune puisqu'il permettra de structurer l'offre éducative municipale pour les prochaines années.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le contrat d'accompagnement au Projet Educatif Local et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(Le contrat d'accompagnement au projet éducatif local est approuvé à l'unanimité.)

22. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Mme GILLET rappelle qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement de fonctionnement des crèches :

- A la suite de la modification de l'agrément des Ribambelles en multi accueil et l'arrivée d'enfants accueillis en occasionnel comme sur Saperlipopette, il est nécessaire de modifier la présentation de la structure, comme suit :
 - Cet établissement est une structure collective agréée pour 60 enfants en accueil régulier **et occasionnel.**
 - **Les places d'accueil occasionnel concernent des enfants à partir de 18 mois sont à réserver auprès du multi accueil où votre enfant est inscrit à des créneaux horaires déterminés. Toute demande effectuée en dehors de ces heures est susceptible de ne pas se voir donner satisfaction en fonction des places disponibles.**
 - **La réservation est de 2 heures minimum et ne peut excéder 8 heures par semaine. »**
- A la suite du décret du 7 juin 2010, il faut ajouter :
 - **Les équipements fonctionnent conformément (...) « Aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant notamment la capacité d'accueil des établissements ainsi que la qualification du personnel. »**
- Concernant les personnes habilitées à venir chercher les enfants, il est important de préciser: « Seules les personnes majeures sont habilitées à venir chercher l'enfant. »

- A la suite de nombreuses demandes de modifications de contrat des familles, il est important de préciser :
 - par les familles en cas de changement significatif de situation « **professionnelle ou familiale** » sous réserve des possibilités d'accueil de la structure et après un délai de trois mois entre chaque signature. « **Cette demande devra être formulée par écrit et accompagnée des nouveaux justificatifs.** »
- concernant le calcul des participations familiales :
 - Le calcul du montant de la participation familiale s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille, « **ceci dans les limites d'un revenu plancher défini par la CAF et d'un revenu plafond arrêté par délibération municipale** »
- A la suite de problèmes avec des familles fournissant un certificat médical 1 à 2 mois après l'absence de leur enfant, il est important de préciser :
 - Les absences pour maladie seront déduites sur présentation « **dans les quinze jours** » d'un justificatif médical : le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent. « **Tout certificat qui parvient au service au-delà des quinze jours ne sera pas pris en compte** ».

Telles sont les modifications qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter pour une application au 1^{er} septembre 2011.

M. le Maire rajoute que ces modifications permettront de limiter le comportement parfois excessif mais heureusement relativement rare des personnes dont les justificatifs d'absence étaient remis tardivement.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(La modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance est approuvée à l'unanimité.)

23. DOSSIER DE PARTICIPATION VILLE AMIE DES ENFANTS : ADOPTION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS POUR LES ENFANTS 2011/2014

Mme GBIORCZYK précise que ce projet initié par l'UNICEF France et en partenariat avec l'association des Maires de France, « Ville amie des enfants » est un réseau d'échanges de bonnes pratiques au service des enfants et des jeunes. Les villes de ce réseau entretiennent avec l'UNICEF une relation partenariale pour la cause des enfants.

Sensible à l'éducation des enfants de part la typologie de la population et plaçant ces derniers au cœur du projet de ville, la municipalité tend à développer depuis maintenant plusieurs années une politique éducative globale et cohérente sur l'ensemble du territoire, à travers les actions conduites au quotidien dans les accueils de loisirs, les crèches, les écoles, la maison des jeunes.

Au vu de cette volonté, il est donc paru évident de solliciter le titre de « Ville amie des enfants » afin de conforter et de développer toujours davantage les actions éducatives en direction des jeunes tout en s'engageant officiellement pour la promotion de la Convention des droits de l'enfant et à respecter la charte Ville Amie des Enfants.

Aussi, un dossier de candidature pour l'obtention de ce titre a été déposé auprès d'UNICEF France en septembre 2010, qu'il convient de parfaire aujourd'hui en adoptant un programme d'actions pour les enfants 2011-2014.

Pour affirmer cet engagement et donner à l'enfance toute sa place au cœur de l'action municipale, les « Villes pilotes pour les droits des enfants » ont élaboré et présenté à l'ensemble du réseau, un nouvel outil permettant de se doter d'un cadre et d'afficher les lignes directrices des objectifs des Villes Amies des Enfants.

Le programme invite chaque ville à décliner, parmi l'un ou plusieurs des objectifs opérationnels des cinq mesures retenues, des actions locales qui présentent une avancée ou un développement par rapport à la situation préexistante. A ce titre la ville fait valoir ses premières intentions qui gardent un caractère modulable et évolutif.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le dossier de participation « ville amie des enfants » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(Le dossier de participation « ville amie des enfants » est approuvé à l'unanimité.)

24. AUGMENTATION DU PLAFOND DES RESSOURCES FAMILIALES

Mme GILLET rappelle que le calcul des participations familiales se fait en fonction des ressources mensuelles des familles et du taux d'effort (qui varie en fonction du nombre d'enfants dans la famille). Chaque année, la CAF fixe un tarif plancher et un tarif plafond, en fonction des ressources mensuelles suivantes (2011):

- Minimales : 588,41€
- maximales : 4 579,20€.

Selon les directives de la CAF, au delà du barème de 4 579,20€, le gestionnaire de la structure peut soit neutraliser la partie du revenu supérieure à 4 579,20€, soit poursuivre l'application du barème à hauteur d'un plafond plus élevé qu'il détermine lui-même. Le Conseil municipal peut donc modifier le tarif plafond des ressources des familles. Le Conseil municipal du 14 octobre 2010 a validé l'augmentation du plafond de ressources à 4 750€ au 1er janvier 2011.

Il a été demandé au Pôle famille d'étudier l'alignement du tarif horaire maximal des crèches sur celui des assistantes maternelles, soit 4 € de l'heure, ce qui porte le revenu mensuel plafond à 6 700€. Ce qui correspond à une augmentation de 41% pour les plus hauts revenus. Sur la base de janvier 2011 (141 contrats) 3 familles verront leur tarif augmenter de 41 %, une de 35 %, et pour les 6 autres familles, la hausse se situe entre 5,5 % et 18 %.

Mme GBIORCZYK rajoute que ce dossier a fait l'objet d'un avis unanime de la Commission famille et qu'il s'agit d'une mesure d'équité.

M. le Maire précise que les personnes ayant des revenus mensuels supérieurs à 6 700 euros paieront ainsi le même tarif qu'une assistante maternelle.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'augmentation du plafond des ressources familiales et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(L'augmentation du plafond des ressources familiales est approuvée à l'unanimité.)

25. TARIF REDUIT POUR LES ABONNES DES SCENES RURALES ET LES ADHERENTS DU CENTRE CULTUREL LA FERME CORSANGE

Mme LANUZA rappelle que pour coordonner les actions culturelles de Bailly-Romainvilliers avec Act'Art 77, et dans un souci de faciliter la circulation du public, il est proposé, pour la saison 2011/2012, un échange de tarifs réduits destinés aux abonnés respectifs des Scènes Rurales et de la salle de spectacle de la Ferme Corsange.

Cet avantage destiné aux abonnés sera annoncé aussi bien dans la plaquette de rentrée des Scènes Rurales que dans la plaquette de saison du centre culturel. Ainsi, les adhérents de la Ferme Corsange pourront bénéficier du tarif réduit pour les spectacles des Scènes Rurales et ceux-ci du tarif réduit pour la saison 2011/2012 de la Ferme Corsange.

Il pourrait être spécifié dans la plaquette de la saison : « En partenariat avec Act'art 77, les adhérents de la Ferme Corsange bénéficient du tarif réduit pour les spectacles des Scènes Rurales dans les théâtres partenaires de Seine-et-Marne. Les abonnés des Scènes Rurales bénéficient du tarif réduit de la Ferme Corsange. »

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le tarif réduit pour les abonnés et les adhérents de la Ferme Corsange et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(Le tarif réduit pour les abonnées et les adhérents de la Ferme Corsange est approuvé à l'unanimité.)

26. ECHANGE DE TARIFS REDUITS POUR LES ADHERENTS DE LA FERME CORSANGE, LA FERME DES COMMUNES ET FILE 7

Mme LANUZA rappelle que dans un but de coordination entre les différentes salles de spectacle du territoire du Val d'Europe, une harmonisation des tarifs des cartes d'adhérents et des réductions offertes à ceux-ci est proposée par les directeurs des trois centres culturels : la Ferme Corsange, la Ferme des communes et File 7.

Afin de faciliter la circulation du public, des tarifs réduits destinés aux abonnés respectifs seront mis en place pour la saison 2011/2012. Cet avantage sera annoncé dans la plaquette de rentrée des trois établissements. Ainsi, les adhérents de la Ferme Corsange bénéficieront du tarif réduit pour les spectacles de la Ferme de Communes et de File 7, réciproquement les abonnés des autres salles bénéficieront du tarif réduit pour la saison 2011/2012 de la Ferme Corsange.

TARIFS

Pour mémoire la carte d'adhérent pour la saison culturelle de Bailly-Romainvilliers est de 15 euros. Les deux autres salles appliqueront ce même tarif.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'échange de tarifs réduits pour les adhérents de la Ferme Corsange, la Ferme des communes et File 7 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(L'échange de tarifs réduits pour les adhérents est approuvé à l'unanimité.)

27. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR DE SEINE-ET-MARNE POUR LA SAISON 2011/2012

Mme LANUZA rappelle que la commune souhaite poursuivre son action contre l'exclusion dans un souci de citoyenneté active afin de mettre en pratique la loi du 29 juillet 1998 « pour l'égal accès de tous, tout au long de sa vie, à la culture... » (article 40 de la loi).

Dans le cadre du renouvellement d'un partenariat avec l'association loi 1901 Cultures du Cœur pour la saison 2011/2012, une convention est proposée. L'association se place en interface entre le secteur culturel et les personnes en difficultés, par l'intermédiaire d'organismes sociaux partenaires (exemples : CCAS de Bailly-Romainvilliers...). Ces relais sensibiliseront le public concerné aux règles fixées par le lieu d'accueil.

La ville de Bailly-Romainvilliers mettra à disposition du public en situation de précarité un quota préétabli de places gratuites pour les spectacles du centre culturel La Ferme Corsange : en l'occurrence cinq places pour les spectacles notifiés dans la convention.

L'ensemble du dispositif vise les objectifs suivants :

- Renforcer les liens familiaux et sociaux ;
- Développer le sens de l'autonomie et de la responsabilité ;

- Prévenir l'échec scolaire ;
- Favoriser une attitude citoyenne ;

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Cultures du Coeur et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(Le renouvellement de la convention est approuvé à l'unanimité.)

28. AUTORISATION AU MAIRE DE CREER UN DEBIT DE BOISSONS ASSORTI D'UNE LICENCE DE CATEGORIE 2 AU SEIN DU CENTRE CULTUREL « LA FERME CORSANGE » ET FIXATION DES PRIX DESDITES BOISSONS

Mme LANUZA précise qu'à son ouverture en 2006, un débit de boisson de 1^{ère} catégorie a été mis en place au centre culturel « La Ferme Corsange ». Ce débit de boisson à consommer sur place propose des boissons sans alcool, les soirs de spectacle et/ou d'événementiels liés à la saison culturelle.

Afin d'améliorer la convivialité de l'accueil et de répondre à une réelle demande du public adulte fréquentant la Ferme Corsange, il est proposé de créer un débit de boisson à consommer sur place de 2^{ème} catégorie dès la saison 2011/2012 au centre culturel.

Cette licence de 2^{ème} catégorie permettra notamment la mise en œuvre de soirées et/ou d'événements socioculturels thématiques comme la St Patrick par exemple.

Boissons pouvant être vendues dans le cadre d'une licence de 2^{ème} catégorie :

Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à créer le débit de boisson de 2^{ème} catégorie et de fixer les prix des boissons :

Boissons chaudes : Thé, café (par verre ou tasse)	1,00 €
Eaux minérales plates ou gazeuses (canette ou bouteille)	1,00 €
Coca, sodas, jus de fruits (par verre, canette ou bouteille)	1,50 €
Bière	2,50 €
Vin (par verre)	3,00 €
Blancs de blancs (par verre)	3,00 €
Champagne (par verre)	6,00 €

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à créer un débit de boissons assorti d'une licence de catégorie 2 au Centre Culturel et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(Le Maire est autorisé à créer un débit de boissons assorti d'une licence de catégorie 2 à l'unanimité.)

29. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DES PARCELLES AB 361 ET AB 362 (ISSUES DU MORCELLEMENT DE LA PARCELLE AB 350)

M. le Maire rappelle que la parcelle cadastrée AB n° 350 (ancienne parcelle AB n° 75), sise rue du Jariel / boulevard de la Marsange, est depuis l'acte notarié du 22 avril 2009 propriété de la commune.

En effet, par délibération n° 2007-122 du 26 novembre 2007 le conseil municipal a acté la rétrocession par la SCI « ILE DE France PATRIMOINE » à la commune de diverses parcelles dont la parcelle AB n° 75 et son classement dans le domaine communal.

Par suite, une modification du parcellaire cadastral a été établi par le géomètre divisant la parcelle AB n° 75 devenue AB 350 en trois parcelles : AB n° 361 d'une contenance de 14m², AB n° 362 d'une contenance de 14m² et AB n° 363 d'une contenance de 2 458m², cette dernière restant communale.

Une rétrocession aux riverains des parcelles AB n° 361 et AB n° 362 (cf plan ci-joint) doit intervenir dans les prochains mois. Afin que les actes puissent être signés entre la commune et les riverains, il convient de préciser que les parcelles AB n°361 et AB n°362 relèvent du domaine privé communal, le domaine public étant par définition inaliénable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de bien vouloir se prononcer sur le classement dans le domaine privé communal des parcelles AB n° 361 et AB n° 362 issus de la parcelle AB n° 350.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le classement dans le domaine privé communal des parcelles AB 361 et AB 362 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Madame MAISONNEUVE a demandé à ne pas participer au vote, le nombre de votants est donc de 23 élus.)

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(Le classement dans le domaine privé communal des parcelles AB 361 et AB 362 est approuvé à l'unanimité.)

30. CESSION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AB N° 361 ET AB N° 362 AUX RIVERAINS

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2007-122 du 26 novembre 2007, la SCI « ILE DE France PATRIMOINE » a rétrocédé les parcelles AB n° 350 (anciennement cadastrée AB n° 75), AB n° 107 et AB n° 108 à la commune. Par acte notarié du 22 avril 2009, la commune en est devenue propriétaire.

Dans le cadre de cette rétrocession, une partie de l'emprise foncière doit être cédée aux propriétaires des fonds contigus, permettant ainsi un passage entre l'avant et l'arrière de leurs parcelles.

Il est à préciser que les parties cédées constituent un renforcement d'une sente piétonne non utile au passage des piétons.

Sont à céder deux lots :

- Lot A (AB n° 361) d'une superficie de 14m² cédé au propriétaire du 31 boulevard de la Marsange
- Lot B (AB n° 362) d'une superficie de 14m² cédé au propriétaire du 33 boulevard de la Marsange

Ces cessions se réaliseront à l'euro symbolique, les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais d'acte à la charge des acquéreurs.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De bien vouloir se prononcer sur la cession des ces deux parcelles aux riverains.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la cession par la commune des parcelles AB n° 361 et AB n° 362 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Madame MAISONNEUVE a demandé à ne pas participer au vote, le nombre de votants est donc de 23 élus.)

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(La cession par la commune des parcelles AB n° 361 et AB n° 362 aux riverains est approuvée à l'unanimité.)

31. CESSION A LA COMMUNE PAR L'EPA DES PARCELLES AK N° 50 ET AK N° 92 SITUEES IMPASSE DES PAILLONS – BOULEVARD DES ARTISANS

M. le Maire précise que l'Etablissement Public est à ce jour, propriétaire des parcelles AK n° 50 et AK n° 92, sises impasse des Paillons – boulevard des Sports, d'une superficie respective de 1 934m² et 641m².

Les travaux de la Maison des Fêtes Familiales et du parking inhérent à ce bâti étant achevés et EPAFRANCE n'ayant pas vocation à conserver ces emprises foncières, il est proposé :

- de se prononcer sur la cession par EPAFRANCE à la commune des parcelles cadastrée AK n° 50 et AK n° 92 d'une superficie globale de 2 575m², ainsi que sur son classement dans le domaine public communal.

- de régler les frais d'acte à hauteur de 50 %, l'EPA réglant les 50 % restant,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

Cette cession aura lieu à l'euro symbolique.

M. le Maire rappelle que la commune vient d'effectuer plusieurs régularisations mais que cela devrait diminuer car il ne reste plus beaucoup de rétrocession.

M. le Maire propose la cession à la commune par l'EPA des parcelles AK n° 50 et AK n° 92 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(La cession à la commune par l'EPA des parcelles AK n° 50 et AK n° 92 est approuvée à l'unanimité.)

32. DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE SUR LA LISTE DEPARTEMENTALE DES VILLES POUVANT PRESCRIRE LE RAVALEMENT OBLIGATOIRE

M. le Maire rappelle que le maintien en bon état des façades concourt à l'amélioration du cadre de vie et permet de valoriser le patrimoine. De plus, de nombreux travaux devraient démarrer prochainement mais quelques bailleurs sociaux tardent à donner leur accord.

Le législateur a noté l'importance de ces enjeux et a rendu obligatoire des opérations de ravalement de façades, au moins tous les dix ans par le biais des dispositions légales contenues dans les articles L. 132-1 à L. 132-5 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Cette obligation est applicable dans toutes les communes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur une liste des villes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façades pour obliger, tous les dix ans, ses administrés à entretenir leur bien immobilier.

Afin d'améliorer les conditions de l'habitat, le cadre de vie et l'aspect esthétique de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet l'inscription de la ville sur la liste départementale des communes pouvant prescrire le ravalement obligatoire.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la demande d'inscription de la commune sur la liste départementale des villes pouvant prescrire le ravalement obligatoire et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(La demande d'inscription de la commune sur la liste départementale des villes pouvant prescrire le ravalement obligatoire est approuvée à l'unanimité.)

33. INFORMATION SUR L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA BANQUE DE FRANCE AFIN D'ETRE AUTORISEE A EXPLOITER UN CENTRE INFORMATIQUE SUR LA COMMUNE DE SERRIS

Monsieur le Maire informe que la Banque de France a demandé l'autorisation d'exploiter un centre informatique sur la commune de Serris et a fait l'objet d'une enquête publique du 28 mars au 2 mai 2011 inclus.

Le Commissaire enquêteur a rendu le 10 mai dernier son rapport et ses conclusions :

- Le projet de centre informatique que la Banque de France souhaite implanter à Serris est parfaitement compatible avec les stipulations du règlement d'urbanisme en vigueur pour le site retenu, et répond à la politique gouvernementale de rééquilibrage de l'urbanisation de l'Ile-de-France vers l'Est,
- Le projet, soumis à enquête publique, a fait l'objet d'une conception et d'une prise en compte correctes des équipements prévus et soumis à la procédure d'autorisation ou de déclaration au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- La conception particulièrement soignée de ce projet montre que la Banque de France donne ainsi une excellente réponse aux instructions du 3 décembre 2008 du Premier Ministre, relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et établissements publics,
- La réalisation de ce projet doit permettre à la Banque de France de jouer un rôle éminent dans le Système Européen des Banques Centrales (SEBC).

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à ce projet.

Cet avis est accompagné d'une proposition en deux points présentée au Préfet de Seine-et-Marne concernant :

- Les accès au futur site,
- La création éventuelle d'un référentiel de certification NF Bâtiments Tertiaires Démarche HQE adapté aux Data Center.

S'agissant d'une information au Conseil municipal, ce dossier n'appelle pas de vote.

34. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA PARCELLE N° A 378 P

M. le Maire précise que la parcelle cadastrée A n° 378, sise rue aux Maigres, est depuis l'acte notarié du 5 mars 2008 propriété de la commune. En effet, par délibération n° 2007-098 du 24 septembre 2007 le conseil municipal a acté l'acquisition de cette parcelle auprès du SAN et son classement dans le domaine communal.

Une rétrocession aux riverains d'une partie de la parcelle A n°378 (cf plan ci-joint) doit intervenir dans les prochains mois. Afin que les actes puissent être signés entre la commune et les riverains, il convient de préciser que la parcelle A n°378 pour partie relève du domaine privé communal, le domaine public étant par définition inaliénable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de bien vouloir se prononcer sur le classement dans le domaine privé communal de la parcelle A n°378 pour partie.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le classement dans le domaine privé communal de la parcelle n° A 378 P et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(Le classement dans le domaine privé communal de la parcelle n° A 378 P est approuvé à l'unanimité.)

35. CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE N° A 378 P AUX RIVERAINS

M. le Maire précise que par délibération n° 2007-098 du 24 septembre 2007, le conseil municipal a acté l'acquisition de la parcelle A n° 378 auprès du SAN. Par acte notarié du 5 mars 2008, la commune en est devenue propriétaire.

Dans le cadre de cette rétrocession, une partie de l'emprise foncière doit être cédée aux propriétaires du fond contigu, la propriétaire de l'autre fond voisin ayant refusé la proposition d'acquisition. Il est à préciser que la partie rétrocédée n'est actuellement plus utile aux piétons cette dernière se terminant en impasse.

La partie à céder possède une superficie d'environ 42m².

Cette cession se fera au prix des domaines soit 1 300€, étant entendu que cette partie de parcelle n'engendrera aucune possibilité de constructibilité supplémentaire, les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais d'acte à la charge des acquéreurs.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De bien vouloir se prononcer sur la cession de cette partie de parcelle aux riverains.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la cession par la commune de la parcelle n° A 378 P aux riverains et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(La cession par la commune de la parcelle n° A 378 P aux riverains est approuvée à l'unanimité.)

36. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA PARCELLE AH 2

M. le Maire rappelle que la parcelle cadastrée AH n° 2, sise place de l'Europe, rue de l'Aunette, volumes 29, 40, 41 et 44 est depuis l'acte notarié du 2 juillet 2009 propriété de la commune. En effet, par délibération n° 2009-049 du 22 juin 2009 le conseil municipal a acté la rétrocession par la SCI « LE BAILLY » à la commune de cette parcelle et son classement dans le domaine communal.

A la vue du projet de requalification du centre-ville engagé conjointement par l'EPA et la commune, il convient de préciser que la parcelle AH n° 2 pour les volumes appartenant à la commune relèvent du domaine privé communal, le domaine public étant par définition inaliénable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de bien vouloir se prononcer sur le classement dans le domaine privé communal de la parcelle AH n° 2 pour partie.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le classement dans le domaine privé communal de la parcelle AH 2 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(Le classement dans le domaine privé communal de la parcelle AH 2 est approuvé à l'unanimité.)

37. INFORMATION SUR L'ARRETE PREFECTORAL REFUSANT LA DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SIETOM) DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE SOLLICITANT L'AUTORISATION DE PROCEDER A UN PLAN D'EPANDAGE DE COMPOST NON-CONFORME A LA NORME NFU 44-051

M. le Maire rappelle que le Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) de la région de Tournan-en-Brie a présenté, le 20 mars 2009, une demande, complétée le 10 juillet 2009 et modifiée le 13 octobre 2010, afin d'être autorisé à procéder à un plan d'épandage de compost non-conforme à la norme NFU 44-051 d'avril 2006 (valable pour une durée de 6 années).

Un arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 a porté ouverture d'une enquête publique sur cette demande du 4 janvier au 3 février 2010 inclus.

Au regard :

- Des dispositions de la circulaire ministérielle du 27 février 2009 ayant pour objet l'entrée en application de la norme NFU 44-051 d'avril 2006 relative aux amendements organiques
- Des dispositions du plan d'action départemental
- Des qualités agronomiques non préjugées des déchets produits dans l'usine d'Ozoir-la-Ferrière
- De la non-connaissance des caractéristiques des déchets devant être produits de mai à décembre 2011 notamment en ce qui concerne les paramètres inertes et impuretés
- Des travaux de modernisation de l'unité de compostage

La demande présentée par le SIETOM de la région de Tournan-en-Brie afin d'être autorisé à procéder à un plan d'épandage de compost non-conforme ceci pour une durée de huit mois est refusée par l'arrêté préfectoral n° 11 DCSE IC 035 du 24 mars 2011.

S'agissant d'une information au Conseil Municipal, ce dossier n'appelle pas de vote.

M. le Maire précise qu'un courrier a été adressé cette semaine au Préfet et qu'un rendez-vous est programmé avec plusieurs élus locaux et le nouveau préfet afin de résoudre ce problème. De plus, la pétition lui sera alors remis à cette occasion.

S'agissant d'une information au Conseil Municipal, ce dossier n'appelle pas de vote.

38. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (LOT1), DE FLEURISSEMENT (LOT 2) ET D'ELAGAGE DES ARBES (LOT 3)

M. le Maire précise que l'actuel marché public de services concernant l'entretien des espaces verts a été notifié le 15 juillet 2010 pour une durée d'un an reconductible trois fois. Ne correspondant plus aux besoins de la commune, les lots 1 : entretien des espaces verts et le lot 2 : élagage n'ont pas été reconduits et s'achèvent donc le 14 juillet 2011. Il convient dès lors de relancer une procédure.

Ce marché se décompose de la façon suivante :

Lot 1 : Entretien des espaces verts

Lot 2 : Fleurissement

Lot 3 : Elagage

La date prévisionnelle du début de marché est fixée au 15 juillet 2011.

Afin d'assurer les prestations d'entretien des espaces verts, de fleurissement et d'élagage, le marché a fait l'objet d'une publication au BOAMP et au JOUE.

Les lots 1 et 2 font l'objet d'une partie forfaitaire et d'une partie à bons de commande dont les estimations sont les suivantes :

Lot 1 : Entretien des espaces verts

Partie forfaitaire et partie à bons de commande d'un montant annuel maximum : 40 000€ HT

Lot 2 : Fleurissement

Partie forfaitaire et partie à bons de commande d'un montant annuel maximum : 20 000€ HT

Lot 3 : Elagage

Est uniquement à bons de commande avec un maximum annuel de 100 000€ HT

Le marché est d'une durée de un an, renouvelable de façon expresse, trois fois de suite au maximum.

Les critères de sélection des offres :

La valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique.	60%
Le prix des prestations	40%

A la date limite de remise des plis fixée au 09 mai 2011 ; 18 candidats ont remis une offre.
La CAO d'ouverture des plis s'est réunie le 12 mai 2011 et a confié la réalisation de l'analyse des offres aux services municipaux.

A l'issue, la CAO s'est réunie le 26 mai 2011 et a attribué le marché comme suit :

Lot 1 : Entretien des espaces verts

A la société ISS ESPACES VERTS pour un montant de 183 710.12 € HT pour la partie forfaitaire

Lot 2 : Fleurissement

A la société EVEN pour un montant de 47 881 € HT pour la partie forfaitaire

Lot 3 : Elagage

A la société SPORTS ET PAYSAGES

M. le Maire rappelle que la commune compte 18 hectares d'espaces verts et que cela représente un budget considérable.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer le marché d'entretien des espaces verts, de fleurissement et d'élagage des arbres et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(Le Maire est autorisé à signer le marché d'entretien des espaces verts, de fleurissement et d'élagage des arbres à l'unanimité.)

39. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 DU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle que le marché n° ST 2010-002 relatif au nettoyage des bâtiments communaux a été notifié le 31 mai 2010 à l'entreprise ABYSS. Il a été attribué pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois et a été reconduit le 30 mai 2011.

Par délibération en date du 14 octobre 2010, un premier avenant a été signé visant à modifier certaines prestations, le montant initial du marché est ainsi passé de 278 430.61 € TTC à 281 112.64 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le présent avenant a pour objet de modifier la planification de certaines prestations à savoir :

- Accueil de loisirs Girandoles, Coloriades et Alizés :

Les prestations périodiques sont décalées à la semaine suivante des vacances scolaires.

- Club des 11-14 :

Les jours des prestations quotidiennes sont fixés au mardi et vendredi avant midi.

Le présent avenant est sans incidence financière ; le montant du marché reste inchangé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 et autoriser le Maire à signer tous les actes afférents.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 du marché de nettoyage des bâtiments communaux et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 du marché de nettoyage des bâtiments communaux à l'unanimité.)

40. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 DU MARCHE N° ST 2010-013 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

M. le Maire rappelle que le présent avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet d'approuver la phase APD de l'opération, d'actualiser le montant de la maîtrise d'œuvre, de valider le montant prévisionnel des travaux et de signer le futur marché de travaux.

Rappel du projet initial : Phase programme :

Cout travaux : 270 000 HT (1)

Taux de rémunération : 7.2%

Montant MOE : 19 440 HT (2)

Missions complémentaires

OPC – taux 8% - soit 1 555.20HT (3)

DIA – taux 10% - soit 1 944HT (4)

Phase APD :

Cout travaux : 387 443 HT (5)

Taux de rémunération : 7.2%

Montant MOE : 27 895.90 HT (6)

Missions complémentaires

OPC – taux 8% - soit 2 231.67HT (7)

DIA – taux 10% - soit 2 789.59 HT (8)

Synthèse – taux 8% - soit 2 231.67 HT (9)

La phase APD validée apporte les modifications suivantes :

- l'accès du PAJ depuis le parc paysager, ce qui implique des travaux d'aménagement paysagers
- Le choix architectural, ce qui implique une remise en état du parement de l'existant

L'augmentation du coût travaux de l'opération amène à modifier la rémunération de la MOE :

Calcul de l'avenant :

$(6+7+8+9) - (2+3+4) = (35\ 148.83) - (22\ 939.20) = 12\ 209.63\ HT$

En terme de coût, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre représente un montant de 12 209.63 € HT soit une plus value de 34.74% du montant du marché.

Le montant initial du marché passe ainsi de 22 939.20 € HT à 35 148.83 € HT.

S'agissant d'un marché en procédure adaptée, cet avenant n'a pas été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Description des travaux à réaliser :

* Création d'un équipement multi-activités lié à la jeunesse, salle informatique et point information jeunes sur la base d'un changement de destination du logement gardien gymnase et création d'une agrafe de 134 m² de SHON. La surface finale du projet est de 254 m².

* L'effectif total du projet est de 80 personnes

* Accès public depuis le parc paysager

La durée de marché est de 6 mois avec pour date prévisionnelle de début de marché : septembre 2011.

Description des lots :

Lot 1 : Installation chantier – démolition – terrassement – gros œuvre – réseaux – VRD – aménagement extérieurs – plomberie.

Lot 2 : Serrurerie – végétation – habillage aluminium – menuiserie métal extérieures – organigramme – étanchéité – couvertines

Lot 3 : Second œuvre – cloisonnement – menuiserie intérieures – faux plafonds – sol souples – carrelage – peinture.

Lot 4 : Electricité courants forts/faibles – installation électrique de chantier.

Les critères de choix des offres sont définis comme suit :

- 70% : prix
- 30% : valeur technique appréciée au regard des moyens humains et matériels que le candidat envisage d'affecter au marché, le calendrier prévisionnel détaillé des travaux, les fiches techniques des équipements, matériels et matériaux mis en place, la démarche environnementale

Concernant les travaux, le montant prévisionnel global s'élève à 387 443 € HT.

Le marché de travaux, alloti, sera attribué à l'issue d'une procédure adaptée.

Néanmoins, le montant global de l'opération excède le montant prévu dans la délégation générale dont dispose le maire au titre des dispositions de l'article L2221-22 du CGCT.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'avant-projet définitif, l'autorisant à signer l'avenant n° 1 du marché n° ST 2010-013 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison des associations et l'autorisant à signer le marché de travaux et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(L'avant-projet définitif autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 du marché n° ST 2010-013 est approuvé à l'unanimité.)

41. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ N° ST 2010-007 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX.

M. le Maire précise que le présent avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet d'approuver la phase APD de l'opération, d'actualiser le montant de la maîtrise d'œuvre, de valiser le montant prévisionnel des travaux et de signer le futur marché de travaux.

Rappel du projet initial : Phase programme :

Cout travaux : 670 000 HT

Taux de rémunération : 10.35%

Montant MOE : 69 345.00 HT

La phase APD validée apporte les modifications suivantes :

- Extension de la réglementation à l'ensemble de l'Hôtel de Ville (ancien/nouveau)
- Nécessité de supprimer les planchers existants pour répondre à la réglementation handicap (code du travail).

Phase APD :

Cout travaux : 805 000 HT

Taux de rémunération : 10.35%

Montant MOE : 83 317.50 HT

L'augmentation du coût travaux de l'opération amène à modifier la rémunération de la MOE :

$$83\ 317.50 - 69\ 345 = \mathbf{13\ 972.50\ HT}$$

En terme de coût, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre représente un montant de 13 972.50 € HT soit une plus value de 16.77% du montant du marché.

Le montant initial du marché passe ainsi de 69 345 € HT à 83 317.50 € HT.

S'agissant d'un marché en procédure adaptée, cet avenant n'a pas été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Description générale des travaux à réaliser :

- Réhabilitation de l'ancienne mairie, bâtiment du 1900,
- Suppression des planchers existants pour rattraper les différences de hauteurs avec la nouvelle mairie et en assurer une liaison en respect avec la législation handicap,
- Création au RDC de deux bureaux pour le CCAS, d'un local archives sensibles et d'une salle de réceptions. A l'étage seront les bureaux du maire, du DGS, du cabinet du maire et des permanences des élus.

Le surcoût des travaux par rapport à l'étude initiale est dû à l'évolution de la réglementation des ERP (Etablissement Recevant du Public) qui nécessitent des travaux dans la nouvelle mairie et le changement de catégorie du nouvel ensemble formé par les deux bâtiments.

La durée du marché est de 9 mois.

Les critères de choix des offres sont définis comme suit :

- 70% : prix
- 30% : valeur technique appréciée au regard des moyens humains et matériels que le candidat envisage d'affecter au marché, le calendrier prévisionnel détaillé des travaux, les fiches techniques des équipements, matériels et matériaux mis en place, la démarche environnementale

Le montant prévisionnel global des travaux s'élève à 805 000€ HT.

Le marché de travaux sera attribué en entreprise générale à l'issue d'une procédure adaptée. Néanmoins, le montant global de l'opération excède le montant prévu dans la délégation générale dont dispose le maire au titre des dispositions de l'article L2221-22 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif n°1
- d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne mairie
- d'autoriser la signature du marché travaux.

M. le Maire rappelle que les travaux devraient débuter en octobre prochain et que la commune sera remboursée intégralement par le SAN.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'avant-projet définitif, l'autorisant à signer l'avenant n° 1 du marché n° ST 2010-007 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancienne mairie et l'autorisant à signer le marché de travaux et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(L'avant-projet définitif, autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 du marché n° ST 2010-007 est approuvé à l'unanimité.)

42. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Mme DUMON rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit, dans le cas présent, de proposer au conseil municipal de délibérer sur la création deux emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

La création de ces emplois permettrait à la commune de pouvoir procéder à la nomination d'agents communaux, ayant été inscrit sur liste d'aptitude d'adjoint technique de 1^{ère} classe au titre de la promotion interne 2011 ou des agents nouvellement recrutés sur des postes rendus libres par des départs..

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Il conviendra également de modifier le tableau des effectifs en conséquence de ces créations.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la création de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(La création de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe est approuvée à l'unanimité.)

43. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

Mme DUMON précise qu'un certain nombre de postes sont vacants dans le tableau des effectifs pour différentes raisons :

- les agents ont quitté la collectivité (retraite, démission, mutation...)
- les agents ont pris un nouveau poste suite à un avancement de grade

Il n'y a plus lieu de laisser perdurer ces postes vacants au tableau des effectifs.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 11 mai 2011, il est proposé de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2011.

Filière Administrative :

Catégorie A

- 1 poste d'Attaché créé par délibération n° 2003/060 du 17 octobre 2003 ;

Catégorie B

- 1 poste de Rédacteur créé par délibération n° 1997/015 du 27 mars 1999 ;
- 1 poste de Rédacteur créé par délibération n° 2006/084 du 20 novembre 2006 ;

Catégorie C

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe créé par délibération n° 1996/05 du 25 juin 1996 ;

Filière Police Municipale :

Catégorie C

- 1 poste de Gardien de Police Municipale créé par délibération n° 2007/017 du 12 février 2007 ;

Filière Sportive :

Catégorie B

- 1 poste d'Educateur Sportif Territorial de 2^{ème} classe créé par délibération n° 2007/091 du 25 juin 2007 modifié par la délibération n° 2008/106 du 30 juin 2008 ;

Filière Technique :

Catégorie C

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe créé par délibération n° 2000/066 du 27 juin 2000 ;
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe créé par délibération n° 2001/091 du 28 juin 2001 ;

Filière Sanitaire et Sociale :

Catégorie C

- 9 postes d'Auxiliaire de Puériculture créés par les délibérations n° 2001/057-058-059-060-061-062-063-064-065.

Les modifications seront appliquées au tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2011.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs et la suppression de postes et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(L'actualisation du tableau des effectifs et la suppression de postes sont approuvées à l'unanimité.)

44. MISE EN PLACE DE LA PRIME FONCTION ET RESULTATS – PRINCIPES D'APPLICATION

Mme DUMON rappelle que l'article 40 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a modifié la structuration du régime indemnitaire des agents publics en créant une prime liée notamment aux mérites de l'agent sur son poste dite « **prime de fonctions et de résultats** » (PFR).

Cette nouvelle architecture a vocation à s'appliquer à l'ensemble des corps et cadre d'emplois des filières **administrative, technique et sociale** des 3 fonctions publiques en lieu et place du régime indemnitaire existant.

L'attribution de la prime de fonctions et de résultats (PFR) dans la Fonction Publique Territoriale est subordonnée à la parution d'arrêtés qui définissent pour chaque ministère la liste des corps et emplois bénéficiaires. Or, les arrêtés définissant les corps de référence des attachés territoriaux étant parus (publiés respectivement le 9 octobre 2009 et 9 février 2011), la PFR peut donc leur être appliquée à partir du 1^{er} janvier 2011 pour les attachés.

La PFR est décomposée en deux parts

- liée aux fonctions occupées (modulation de 1 à 6) : cette part tient compte des responsabilités, des sujétions spéciales ou de l'expertise requise sur le poste. Une « hiérarchisation » des postes occupés est nécessaire afin d'attribuer la part « fonction » la plus adaptée ;
- liée aux « résultats » (modulation de 0 à 6) : cette part tient compte de la performance individuelle et de l'atteinte des objectifs fixés.

Si la part « fonction » a vocation à être pérennisée, fixe et mensuelle, le montant de la part « résultats » attribuée à un agent varie en fonction de la procédure d'évaluation professionnelle et est versée soit annuellement soit mensuellement.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre de la PFR a fait l'objet d'une circulaire le 27 septembre 2010.

2- Proposition des principes d'application aux agents de la commune de Bailly-Romainvilliers

Comme l'autorise les textes règlementaires, il est proposé de mettre en place la Prime Fonction et Résultats au 1^{er} juillet 2011.

Cette application permettra d'anticiper les futurs arrêtés de mise en place pour le reste des catégories A, B et C des différentes filières.

Dans cette première délibération il est proposé de valider les principes d'application de la part « fonction » au regard de l'organigramme hiérarchique selon le barème de coefficients suivant :

Fonctions - 2 à 6	Coef
Emploi fonctionnel/DGS	6
Emploi fonctionnel : DGA, DGST, DIR CAB	5,5
Dir Comité direction / col cabinet	5
Adjoint directeur	4,5
Chef de service	4
Adjoint chef svce/directeur de structure	3,5
Chef équipe/adjoint directeur structure	3
Adjoint chef d'équipe	2,5
Autre	2

Le montant de la part individuel de « résultats » sera calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6 au regard de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

La circulaire NOR : IOCB1024676C en date du 27 septembre 2010 précise que le montant individuel de la part « résultats » pourra tenir compte de l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, appréciées dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle.

Afin de tenir compte le plus précisément possible des résultats annuels obtenus par les agents il est prévu d'appliquer une variabilité comme suit :

Résultats - 0 à 4,5		coefficient
non atteints		0
Partiellement	de	0,1
	à	1,5
Atteints	de	1,6
	à	3,5
Dépassés	de	3,6
	à	4

Exceptionnels	de	4,1
	à	4,5

Ces éléments permettront au chef de service une graduation même si tous les objectifs sont réputés avoir été atteints. Dans le cadre d'une maîtrise de la masse salariale, il est proposé de limiter le coefficient maximum à 4,5, alors que les textes permettent un coefficient maximum de 6.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la mise en place de la prime fonction et résultats – principes d'application et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(La mise en place de la prime fonction et résultats – principes d'application est approuvée à l'unanimité.)

45. MISE EN PLACE DE LA PRIME FONCTION ET RESULTATS – TRANSPOSITION AU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX

Mme DUMON précise que l'attribution de la prime de fonctions et de résultats (PFR) dans la Fonction Publique Territoriale est subordonnée à la parution d'arrêtés qui définissent pour chaque ministère la liste des corps et emplois bénéficiaires.

La publication de l'arrêté ministériel du 9 février 2011, pour le corps des attachés d'administration des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur, rend désormais applicable l'attribution de la prime de fonctions et de résultats (PFR) dans la Fonction Publique Territoriale au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, considéré comme corps analogue.

Il est proposé de valider le tableau des montants de référence ci-dessous :

Grade	Montant de référence (Part Fonctions)	Montant de référence (Part Résultats)
Attaché territorial	1 750 €	1 600 €
Attaché principal territorial	2 500 €	1 800 €
Directeur territorial	2 900 €	2 000 €

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une refonte du régime indemnitaire territorial qui permettra une application linéaire et récompensera l'investissement des agents.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la mise en place de la prime fonction et résultats – transposition au cadre d'emploi des attachés territoriaux et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(La mise en place de la prime fonction et résultats – transposition au cadre d’emploi des attachés territoriaux est approuvée à l’unanimité.)

46. REMUNERATION DE VACATIONS DE REGISSEUR SON/LUMIERE/PLATEAU

Mme DUMON rappelle qu’afin de pourvoir au remplacement du Régisseur son/lumière/plateau lors de périodes de congés (ordinaires ou maladie) mais également compléter l’équipe technique du Centre Culturel pour répondre aux exigences particulières liées au contrat d’un artiste, il est proposé de créer la possibilité d’avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire.

A ce jour, ce complément de travail se faisait sur la base d’une prestation extérieure forfaitaire dont le coût est plus onéreux (prestations de services).

La personne ainsi recrutée ne travaillerait qu’en cas de besoin identifié et sur demande expresse de Monsieur le Maire.

Il est proposé de rémunérer chaque vacation sur le taux brut de 14,35€ de l’heure, correspondant à une heure supplémentaire d’un Technicien Territorial, plus les congés payés correspondant à 10% du taux brut.

M. le Maire propose au Conseil d’approuver la rémunération de vacations de régisseur son/lumière/plateau et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(La rémunération de vacations de régisseur son/lumière/plateau est approuvée à l’unanimité.)

47. AVIS SUR LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE CONCERTATION DU PROJET DE ZAC DU PRE DE CLAYE

M. le Maire précise que le « centre urbain du Val d’Europe » a été réalisé dans le cadre d’une ZAC initiée par EPAFrance avec pour objectif d’amorcer un centre urbain connecté au village de Serris, doté d’une gare RER, d’un centre d’affaires, de quartiers d’habitations et d’un centre commercial régional porteur d’un rôle d’animation urbaine.

La ZAC du « Pré de Claye », prolonge vers l’est les quartiers déjà réalisés. Elle est initiée par EPAFrance en comptabilité avec le Projet d’Intérêt Général (PIG).

La future ZAC, qui couvre 70ha environ, se situe sur les communes de Serris (62ha), Bailly-Romainvilliers (3ha) et Coupvray (5ha).

Son périmètre est délimité :

- A l'est, par l'avenue Paul Seramy
- A l'ouest par la ZAC du centre urbain du Val d'Europe
- Au nord, par l'avenue de l'Europe
- Au sud, par la méridienne (boulevard circulaire)

La future ZAC sera dotée de cinq objectifs :

- Poursuivre le développement du centre urbain de Serris par phases d'aménagement successives maîtrisées dans le temps, en veillant à l'équilibre emploi-population, à la qualité des équipements d'accompagnement et à la maîtrise des dépenses publiques : en cohérence avec les quartiers réalisés, avec des quartiers d'habitation animés et à taille humaine, avec un quartier hôtelier, avec un parc urbain à l'échelle du territoire du Val d'Europe, avec des équipements structurants
- Faire jouer un rôle d'animation urbaine et construire avec, au cœur des trames verte et bleue du territoire, une interface entre les quartiers d'habitation et les quartiers touristiques de la ville
- Connecter par les routes, les voies bus, les chemins piétonniers et les voies cyclables, les quartiers du centre urbain à la destination touristique au nord de l'avenue de l'Europe. Les aménagements doivent préfigurer les liaisons avec le village de Serris et les développements programmés sur le territoire de Bailly-Romainvilliers au sud de la méridienne.
- Inscrire les développements futurs dans une démarche d'écologie urbaine qui s'appuie sur un équilibre ville-nature, une gestion durable de l'eau, un territoire économe en énergie et une desserte multimodale facilitant la mobilité à toutes les échelles de territoire
- Etablir une programmation porteuse d'une urbanité compacte, diversifiée et solidaire qui : définit les termes du volet social du développement durable, privilégie la mixité sociale et les échanges générationnels, assure la continuité du parcours résidentiel dans la commune de Serris

L'EPAFrance propose les modalités de concertation suivante :

La concertation se déroulera pendant la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à la décision du Conseil d'administration d'EPAFrance tirant le bilan de la concertation.

Elle comportera :

- La sensibilisation de la population au moyen d'une publication ou par voie de communiqué dans la presse locale
- L'organisation d'une exposition en mairie de Serris pour une durée de 2 semaines, destinée à expliquer le projet
- L'organisation d'une première réunion publique d'information en mairie de Serris le jour de l'ouverture de l'exposition au public
- L'organisation d'une deuxième réunion publique d'échange en mairie de Serris avant de tirer le bilan de la concertation
- La mise à disposition du public, dans les mairies de Coupvray, Bailly-Romainvilliers et Serris : d'un dossier comportant les éléments de l'exposition et d'un registre pour recueillir les avis et propositions.

En application des dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la commune est sollicitée pour émettre un avis sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable et demander que l'EPAFrance prévoit la consultation des services départementaux d'incendie et de secours sur les opérations liées à la ZAC du « Pré de Claye ».

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'avis sur les objectifs et les modalités de concertation du projet de ZAC du Pré de Claye et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(L'avis sur les objectifs et les modalités de concertation du projet de ZAC du Pré de Claye est approuvé à l'unanimité.)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

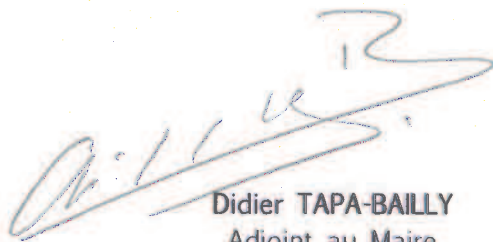
INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Contrat de cession du droit d'exploitation relatif au concert de Sanseverino.
- Contrat de cession du droit d'exploitation relatif au spectacle « Konexion ».
- Marché relatif à la maintenance des ascenseurs et plates formes PMR avec la société OTIS.
- Contrat de cession relatif aux défraiements pour le spectacle « Plume et Paille ».
- Modification de la décision 2010-020 du 17 mai 2010 relatif à la Convention de collaboration pour financer par la régie publicitaire un support de communication de Bailly-Romainvilliers.
- Convention relative à l'organisation d'une classe de découverte à l'école élémentaire les Coloriades avec la ligue de l'enseignement FOCEL.
- Convention relative à l'organisation d'une classe de découverte à l'école élémentaire les Coloriades avec le Comité Départemental du Tourisme de la Manche.
- Contrat de « ligne de trésorerie interactive » entre la commune de Bailly-Romainvilliers et la Caisse d'Épargne Ile-de-France.
- Portant aliénation des biens communaux : Chalets en bois

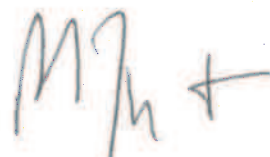
M. le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.

(La séance est levée à 22 h 21.)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 17 juin 2011



Didier TAPA-BAILLY
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



Arnaud de BELENET
Le Maire